

Pouvoir adjudicateur:

PALAIS DE L'INSTITUT DE FRANCE 23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX DE REFECTIONS ELECTRIQUES,

DE MISE EN LUMIERE

ET D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL

AU PALAIS DE L'INSTITUT DE FRANCE

Date limite de remise des offres : 04/05/2020 à 14h00

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SOMMAIRE

Table des matières

	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUROBJET DU MARCHE	
ARTICLE 3	PROCEDURE	4
ARTICLE 4	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
4.1 Décompo	sition du marché en lots	4
4.2 Durée du	marché et délais d'exécution	4
4.3 Forme jur	idique de l'attributaire	5
4.4 Lieu d'exe	écution des prestations	5
4.5 CCAG app	plicable	. 5
4.6 Unité mor	nétaire	A 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4
4.7 Marché de	e prestations similaires	. 5
ARTICLE 5	CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE	5
	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	
	MODALITES DE FINANCEMENT	
ARTICLE 8	SIGNATAIRELANGUES UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET L'OFFRE	6
	CONTENU DU DCE	
	I VISITE DU SITE	
	2 GESTION DES QUESTIONS/REPONSES EN COURS DE CONSULTATION	
	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	
	\$ SOUS-TRAITANCE	
	ations du sous-traitant	
ARTICLE 15	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	8
15.2 Remis	se des candidatures et des offres par voie électronique	8
15.3 Prése	entation des candidatures1	0
15.4 Interd	lictions de soumissionner1	1
	nts relatifs à l'offre1	
	7 MODALITES DE REMISE DES PLIS1	
	B DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
	EXAMEN DES CANDIDATURES1 EXAMEN DES OFFRES1	
	ATTRIBUTION DU MARCHE	
	2 CLAUSES COMPLEMENTAIRES	
	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES PAR LA VOIE ELECTRONIQUE 1	

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Institut de France

23 quai de Conti

75006 Paris

Profil acheteur: www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de réfections électriques et d'équipement audiovisuel de la Coupole des Grande et Petite Salles de Séances et du salon des conversations, et de la mise en lumière de la Coupole du Palais de l'Institut de France.

Il s'agit d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable.

Références au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) :

45311200 - Travaux d'installation électriques

45310000 - Travaux d'équipement électrique

45316100 – Installation d'appareils d'éclairage extérieur 32321200 – Equipement audiovisuel

ARTICLE 3 PROCEDURE

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Décomposition du marché en lots

Ce marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 Electricité
- Lot 2 Mise en Lumière
- Lot 3 Audio-visuel

Toutefois, le présent marché s'inscrit dans une opération de rénovation globale du Palais de l'Institut de France.

Les autres lots du projet, sont attribués ou en cours d'attribution (rénovation des fauteuils de la Coupole, rénovations des sols souples) ou seront lancés ultérieurement (rénovation des parquets)

4.2 Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la fin des garanties contractuelles.

RC – Réfection électrique, audiovisuel et Mise en lumière

Suivant la localisation la date de démarrage des travaux ne sera pas la même : le 9 juin pour la Coupole et le 29 juin pour les Salles de Séances et le salon des conversations. La fin des travaux, en revanche est la même pour l'ensemble des prestations soit le 11 septembre 2020.

Il ne sera accordé aucune prolongation de délais. Ces délais seront à tenir impérativement.

Les délais et jalons prévisionnels de réalisation des prestations sont indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au DCE.

4.3 Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre du présent marché, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

4.4 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations se dérouleront au Palais de l'Institut de France au 23 quai de Conti, Paris 6^{eme}.

4.5 CCAG applicable

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 8 septembre 2009.

4.6 Unité monétaire

Les prix sont exprimés en Euros.

4.7 Marché de prestations similaires

Le recours au marché ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire est prévu au présent marché dans les conditions décrites à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE

Sans objet.

RC - Réfection électrique, audiovisuel et Mise en lumière

ARTICLE 6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les lots 2 mise en lumière et 3 audiovisuel peuvent donner lieu à prestations supplémentaires éventuelles.

Le maître d'ouvrage décidera ou non de les retenir lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 7 MODALITES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur le budget de l'Institut de France.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou service fait, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par l'Institut de France par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 SIGNATAIRE

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

ARTICLE 9 LANGUES UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

ARTICLE 10 CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (RC) et son annexe ;
- La fiche de candidature ;
- L'attestation de visite ;
- L'acte d'engagement;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots;
- Les Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour chacun des lots
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations ;

RC – Réfection électrique, audiovisuel et Mise en lumière

- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Dossier de plans.

ARTICLE 11 VISITE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une candidature et une offre pour le présent marché doivent impérativement réaliser une visite du site afin de prendre connaissance des lieux et des différentes contraintes afférentes à la réalisation des prestations.

Les visites seront organisées les 15 et 16 avril 2020 sur rendez-vous pris au plus tard le 10 avril 2020 auprès de :

- Monsieur Xavier de Bergh : xavier.debergh@institutdefrance.fr

ARTICLE 12 GESTION DES QUESTIONS/REPONSES EN COURS DE CONSULTATION

Les questions relatives au DCE doivent être <u>obligatoirement</u> formulées par écrit via la plateforme PLACE dans le module « questions/réponses », au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable, dans un délai raisonnable et au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, dans le module « questions/réponses » de la plate-forme PLACE. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification de la plateforme les invitant à télécharger les documents.

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marche-public.gouv.fr. À tout moment, et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme PLACE pour être accompagnés dans le dépôt et la signature éventuelle de leur offre.

ARTICLE 13 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 SOUS-TRAITANCE

14.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement

l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

14.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 15 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

15.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : 04/05/2020 à 14H00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Les candidats sont informés qu'il est interdit de candidater à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

15.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche-public.gouv.fr, conformément aux modalités décrites en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

¹ Formulaire « Déclaration du candidat (DC4) » : déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj

15.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), dûment renseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement²;

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2³, accessible à l'adresse indiquée cidessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- Liste des références pour des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années précisant la date, le montant et la nature publique ou privé du destinataire
- Kbis datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagnée des montants de garantie.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07

²Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

³ En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

15.4 Interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement ou le candidat est exclu de la procédure.

15.5 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété. La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que de l'attributaire du marché ;
- L'annexe financière (cadre de décomposition du prix globale et forfaitaire) à l'acte d'engagement dûment complétée sans omission ni rectification.
- L'attestation de visite de site dûment complétée et signée par le représentant de l'Institut de France :
- La note méthodologique et technique comprenant impérativement les informations suivantes :
 - Compréhension du contexte et du besoin de l'Institut de France, notamment au regard des délais contraints et de l'intégration du marché dans le projet global de rénovation;
 - Présentation de la méthodologie générale proposée, des processus et des outils proposés pour réaliser les prestations et garantir le respect de la qualité

RC - Réfection électrique, Mise en Lumière et Audiovisuel

- des matériels mis en œuvre.
- Les mesures envisagées pour la protection des existants et les propositions de mise en œuvre des appareillages et câblages. Il doit être fait mention de la bonne prise en compte des essais et réglages nécessaires pour la réalisation des prestations
- Détail des moyens techniques et humains dédiés à l'opération accompagné des CV précisant les qualifications et expériences
- Dossier technique regroupant pour chaque matériel et appareil mis en œuvre les fiches produits ou fiches techniques détaillées précisant notamment les performances
- Un planning prévisionnel de réalisation des prestations incluant les contraintes y compris délais de validation maximum attendus au regard du planning établi par l'Institut de France.
- Les modalités de formation

ARTICLE 17 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur candidature et leur offre, uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Institut de France, conformément aux indications précisées à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation.

L'Institut de France rappelle que les plis transmis par voie électronique sont horodatés et que tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées dans le règlement de consultation, sera considéré comme hors délai.

Les plis sont rédigés en langue française et doivent contenir obligatoirement les éléments indiqués à l'article 16 du présent règlement de consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Par ailleurs, les candidats peuvent transmettre **une copie de sauvegarde**, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt ou de remise des candidatures et des offres avec les indications suivantes :

NE PAS OUVRIR

MARCHÉ PUBLIC – ELECTRICITE Et/ou MARCHE PUBLIC – MISE EN LUMIERE Et/ou MARCHÉ PUBLIC – AUDIOVISUEL

[Société (raison sociale du candidat)]

Cette copie ne sera ouverte que si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que la candidature ou l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

ARTICLE 18 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée dans le règlement de consultation.

ARTICLE 19 EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

RC - Réfection électrique, Mise en Lumière et Audiovisuel

ARTICLE 20 EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après :

Chaque lot présente ses propres critères techniques de notation et d'exigences :

- Lot 1 Electricité

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre :	60%
-	
Qualité de la note méthodologique d'exécution des travaux et notamment	15%
organisation du chantier vis-à-vis des contraintes imposées par le maintien	
permanent de l'activité, qualité de l'organisation vis-à-vis de tous les corps	
d'état	
Qualité des dispositions prises pour assurer le suivi permanent des	10%
installations, lors des basculements sur la nouvelle installation et pendant	
toute la durée de l'opération afin de respecter la continuité de service	
Qualité des dispositions prises pour protéger les équipements existants	5%
pendant toute la durée des travaux et durant les livraisons des matériels	
Qualité des dispositifs de protection mis en œuvre dans le cadre de la lutte	5%
contre les nuisances environnementales liées au travail en site recevant du	
public	
Liste nominative des personnels de l'entreprise qui sont appelés à travailler	10%
sur le site avec qualifications, CV, expériences similaires et habilitations	
justifiant de leur capacité à réaliser les travaux du cahier des charges ainsi que	
les précisions sur l'organisation et la description de leur rôle dans cette	
opération	
Un dossier technique comprenant la documentation précise et détaillée	15%
pour chaque matériel et appareil avec performances matériels	
Prix (apprécié au regard du prix global et forfaitaire)	40%

- Lot 2 Mise en Lumière

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre :	60%
Qualité de la méthodologie technique	25%
Méthodologie technique qui sera appréciée sur la base de la note précisant	
les moyens techniques que le candidat propose de dédier à l'opération , à	
la qualité de l'organisation vis-à-vis de tous les corps d'état et l'adéquation	
des procédés techniques envisagés pour la réalisation des ouvrages avec les	
spécifications du CCTP, les fiches produits et la nature de l'opération	

Qualité de l'organisation des moyens humains Méthodologie organisationnelle et d'exécution appréciée sur la base de la note précisant l'organisation envisagée par le candidat pour répondre au mieux à l'exécution des ouvrages et aux opérations de réglage de l'éclairage, notamment le détail du planning de réalisation des ouvrages sur la durée du chantier, les moyens humains dédiés à l'opération (nombre, composition des équipes, qualifications) et la planification détaillée des équipes de travail envisagées	25%
Qualité des mesures envisagées en matière de propreté, d'hygiène et de sécurité de chantier, de protection de l'existant	10%
Prix (apprécié au regard du prix global et forfaitaire)	40%

- Lot 3 Audiovisuel

Critères

Valeur technique de l'offre :	60%
-	
Qualité des moyens techniques et humains mis en œuvre pour réaliser les	40%
prestations	
Méthodologie technique qui sera appréciée sur la base de la note précisant	
les moyens que le candidat propose de dédier à l'opération et l'adéquation	
des procédés envisagés pour la réalisation des ouvrages avec les	
spécifications du CCTP, fiches produits et nature de l'opération	
Méthodologie organisationnelle et d'exécution appréciée sur la base de la	
note précisant l'organisation envisagée par le candidat pour répondre au	
mieux à l'exécution des ouvrages, notamment le détail du planning de	
réalisation des ouvrages sur la durée du chantier, les moyens humains dédiés	
à l'opération (nombre, composition des équipes, qualifications) et la	
planification détaillée des équipes de travail envisagées, ainsi qu'à la bonne	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
compréhension du projet global des autres corps d'état.	400/
Expérience des marques et modèles demandés dans le CCTP	10%
Qualité de l'accompagnement proposé pendant et après intervention	10%

• Critère « valeur technique » (60%)

Prix (apprécié au regard du prix global et forfaitaire)

Le critère est noté pour chaque lot à partir du nombre de sous-critères associés au critère « valeur technique » précités.

Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 20.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné. Les notes pondérées obtenues sont additionnées pour donner une note sur 20.

Pour le lot n°1

$$NT = \sum (0.15 \times NT1) + (0.10 \times NT2) + (0.05 \times NT3) + (0.05 \times NT4) + (0.10 \times NT5) + (0.15 \times NT6)$$

RC - Réfection électrique, Mise en Lumière et Audiovisuel

Pondération

40%

Pour le lot n°2

$$NT = \sum (0.25 \times NT1) + (0.25 \times NT2) + (0.10 \times NT3)$$

Pour le lot n°3

$$NT = \sum (0.40 \times NT1) + (0.10 \times NT2) + (0.10 \times NT3)$$

Cette dernière note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « valeur technique » (60%) (soit multipliée par 0,60).

• Critère « Prix » : (40%)

Le candidat obtenant le prix total le plus bas au regard du prix global et forfaitaire proposé dans la DPGF obtient la meilleure note, soit 20/20.

Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat N = 20 x prix le plus bas / prix du candidat N.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (40%) (soit multipliée par 0,40).

• SYNTHESE MULTI-CRITERES

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 20. Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère technique sera retenue.

NEGOCIATIONS

Après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats de son choix sur la base de ces critères.

La négociation se déroulera par écrit et/ou sous forme d'une soutenance orale lors d'un rendez-vous à l'Institut de France.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dès la publication de l'opération.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, des premières offres, le délai de validité des offres est apprécié à compter de RC - Réfection électrique, Mise en Lumière et Audiovisuel

la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 21 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu est celui placé en tête du classement dans le respect des règles précitées.

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du code de la commande publique.

A ce titre, l'Institut de France accepte comme justificatifs et moyens de preuve :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique.

Ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'Institut de France retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attributaire doit également fournir l'acte d'engagement du marché complété et signé par une personne habilitée à représenter l'attributaire (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation).

ARTICLE 22 CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Instance auprès de laquelle des recours peuvent être introduits :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché :
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

ANNEXE 1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES PAR LA VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli.

Les plis seront transmis exclusivement par voie électronique au moyen de la plateforme d'achat (www.marches-publics.gouv.fr)

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

Gestion des hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des candidatures. Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des candidatures sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des candidatures. A défaut, les candidatures seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par la société du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut de France

Affaires juridiques / Marchés publics 23 quai de Conti

75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver la candidature et/ou l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de remise des candidatures.

Attention la date et l'heure limites de dépôt des offres sont fixées au : 04/05/2020 à 14h.